

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 Juin 2015

OBJET :

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président et des vice-présidents.

Suite à la démission de Madame Hafsa Boutabaa, 4^e vice-présidente de la communauté d'agglomération, et conformément aux articles L 5211-1 et suivants, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant. Conformément aux lois et règlements, *"Il appartient au conseil de décider du rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, soit celui de l'adjoint démissionnaire, soit en fin de tableau (réponse ministérielle du 23 février 2006 à la question écrite n° 20674, Sénat) »*

En conséquence, il est proposé que le vice-président nouvellement élu occupe le rang du vice-président démissionnaire, soit le 4^e rang.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération Seine Amont adoptés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012,
- Vu la délibération fixant à 12 le nombre de vice-présidents à la Communauté d'agglomération Seine Amont,
- Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 4^e vice-président au scrutin uninominal à trois tours.

Résultats des votes :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Bernadette Ebodé-Ondobo	41	Quarante et un

Fait et délibéré à Vitry-sur-Seine, le 23 juin 2015.

Michel Leprêtre
Président de la CA Seine-Amont

